



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron

SAGE Orb Libron : résumé non technique



SOMMAIRE

RESUME NON TECHNIQUE.....	2
I. Le sage Orb libron, un atout pour notre territoire !	2
II. Les Documents du SAGE.....	2
III. Le périmètre du SAGE Orb-Libron	4
IV. synthèse de l'Etat des lieux du SAGE Orb Libron	6
IV.1. Les ressources en eau et leur utilisation	6
IV.2. La qualité des eaux.....	6
IV.3. La dynamique fluviale et la continuité écologique	7
IV.4. Le patrimoine naturel, culturel et paysager.....	7
IV.5. La gestion des inondations.....	8
V. Les enjeux et objectifs généraux du sage	8
V.1. L'identification des enjeux à l'issue de l'état des lieux du SAGE.....	8
V.2. Les enjeux et objectifs généraux du SAGE	10
VI. Le contenu du SAGE.....	12
VI.1. Le PAGD	12
VI.2. Le règlement	18
VII. L'Articulation du projet de SAGE avec les autres plans et programmes	18
VIII. Les effets sur l'environnement et la sante humaine et les mesures destinées a éviter, réduire ou compenser les incidences.....	19



RESUME NON TECHNIQUE

I. LE SAGE ORB LIBRON, UN ATOUT POUR NOTRE TERRITOIRE !

Les villages et villes du territoire Orb Libron se sont construits autour de nos sources, nappes d'eau souterraine, cours d'eau, fleuves et littoral. L'eau a ainsi été utilisée pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation, mais aussi comme force motrice ou moyen de transport.

Le développement du territoire a ainsi été étroitement lié à la disponibilité d'une ressource en eau de qualité. Les usages liés à l'eau se sont au cours du temps développés et de nouvelles activités économiques se sont installées : **tourisme balnéaire, thermalisme, baignade, sports d'eau vive, irrigation qualitative de la vigne,...**

L'eau constitue indéniablement pour ce territoire un atout source d'emplois et de revenus. C'est en préservant et en améliorant les ressources en eau tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif que le territoire Orb Libron pourra mobiliser **un potentiel économique lié à l'eau non encore valorisé.**

Les dynamiques locales ne peuvent que se conforter par la prise en compte et le développement de ces atouts.

Dans cette perspective, le territoire Orb Libron a décidé de se doter de son Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le SAGE Orb Libron est un document de planification qui a été élaboré de manière collective. En fixant des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, le SAGE Orb Libron constitue un véritable projet de territoire,

Pour que l'eau contribue à la valorisation du territoire !

II. LES DOCUMENTS DU SAGE

En application de l'article L. 212-5-1 du Code de l'environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Orb-Libron se compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et d'un Règlement, regroupés au sein du présent document.

Le SAGE fait aussi l'objet d'une évaluation environnementale conduite en application des articles L. 122-4 et suivant ainsi que R. 122-17 et suivant du Code de l'environnement. Ce document a notamment pour objet d'identifier les principaux enjeux environnementaux et les incidences probables du SAGE puis de proposer le cas échéant des mesures réductrices ou compensatoires. Cette évaluation doit aussi justifier la pertinence du choix de la stratégie et la cohérence du SAGE et sa compatibilité avec le SDAGE. L'évaluation environnementale du SAGE fait l'objet d'un rapport distinct du PAGD et règlement.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Le PAGD se compose de 4 grandes parties (article R. 212-46 du code de l'environnement) :

• La synthèse de l'état des lieux

La synthèse de l'état des lieux soutient la logique d'action du PAGD. Elle reprend les éléments, notamment du diagnostic, pour étayer et justifier les enjeux identifiés par le SAGE et traités au sein des dispositions du PAGD.

• L'exposé des principaux enjeux et des objectifs généraux

Cette rubrique présente l'ensemble des enjeux du territoire issus du diagnostic. Ces enjeux ont permis à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de définir des objectifs généraux afin de répondre aux problématiques identifiées.

• Les dispositions du SAGE

Ce chapitre comprend la description des dispositions du SAGE, rattachées aux enjeux et objectifs généraux définis. Les dispositions se répartissent selon la typologie suivante :

- MC : dispositions de mise en compatibilité
- G : mesures de gestion
- A : actions d'animation ou d'accompagnement
- C : actions de suivi-évaluation ou d'amélioration de la connaissance

Une attention particulière doit être portée sur les dispositions de mise en compatibilité. Il est rappelé qu'il existe une obligation de mise en compatibilité (obligation de non-contrariété majeure) entre les objectifs identifiés dans le présent PAGD et :

- Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (notamment les autorisations / déclarations délivrées en application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) pour les installations, ouvrages, travaux, activités figurant à la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement) ;
- Les documents d'urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ou à défaut Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou cartes communales ;
- Les schémas départementaux de carrières.

• Les moyens matériels et financiers

La description des moyens de mise en œuvre et de suivis du SAGE comprendra :

- Un rappel des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et à son suivi,
- Un tableau de bord récapitulant les différentes dispositions, les moyens et délais de mise en œuvre et délais de mise en compatibilité, ainsi que les indicateurs de suivis.

Le Règlement

Le règlement comporte les articles directement opposables au tiers décrivant les règles, leur contexte et leur lien avec le PAGD.

« Le Règlement et ses documents cartographiques sont directement opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité autorisée ou déclarée au titre de la loi sur l'eau (article L.212-5-2 du Code de l'environnement).

Cette opposabilité s'applique également à toute personne publique ou privée envisageant la réalisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ci-après, ICPE),

ainsi qu'aux autres personnes identifiées par les dispositions de l'article R. 212-47 du Code de l'environnement. »

Ainsi, le règlement a pour objet de définir des mesures précises permettant la réalisation d'objectifs exprimés dans le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles complémentaires pour les atteindre.

III. LE PERIMETRE DU SAGE ORB-LIBRON

Le périmètre du SAGE Orb – Libron est constitué des bassins hydrologiques de l'Orb et du Libron, prolongés en mer par la masse d'eau côtière FRDCO2b (embouchure de l'Aude – Cap d'Agde), sur sa partie en continuité avec le périmètre terrestre. Le périmètre continental couvre une superficie de 1 700 km². L'arrêté inter-préfectoral 2009-1-2259 du 22 août 2009 fixe le périmètre du SAGE ; celui-ci figure sur la carte 1 page suivante.

Périmètre du SAGE Orb - Libron



IV. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX DU SAGE ORB LIBRON

IV.1. Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant **que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état**. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le **volume global prélevé** à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à **66 millions de m³ (Mm³)** dont **53 Mm³ dans la ressource « Orb »**.

Sur ce volume, près de **30 Mm³/an** sont prélevés, toutes ressources confondues, pour **l'alimentation en eau potable (AEP)**, dont les **2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale**. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'**irrigation** représentent **35 Mm³/an**, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, **57 %** est assuré par des **béals** (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. **37 %** de ce volume est fourni par les réseaux **BRL**, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à **l'axe Orb**, il **peut être considéré à l'équilibre**, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

IV.2. La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de **pollutions diffuses** des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de **micropolluants toxiques** ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le **maintien des performances des équipements**. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

IV.3. La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des **perturbations anthropiques** (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques **150 seuils ou barrages**. En basse vallée de l'Orb, **plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole** pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les **5 obstacles prioritaires aval** ont ainsi été traités ; le décloisonnement est acquis sur les **24 km aval** du cours de l'Orb.

IV.4. Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maire et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

IV.5. La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importante zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

V. LES ENJEUX ET OBJECTIFS GENERAUX DU SAGE

V.1. L'identification des enjeux à l'issue de l'état des lieux du SAGE

A l'issue de l'analyse du territoire menée dans le cadre de l'état des lieux du SAGE, des enjeux thématiques et des enjeux transversaux ont été identifiés et validés par la CLE.

Enjeux thématiques

Les enjeux thématiques sont reportés dans le tableau suivant.

Enjeu	Objectif général
ENJEU A : Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages	OG A.1 : Fixer les règles d'un partage de l'eau équilibré des cours d'eau Orb et Libron et des aquifères directement associés
	OG A.2 : Suivre et évaluer le respect des objectifs quantitatifs et l'impact des prélèvements toutes ressources confondues
	OG A.3 : Mener une politique volontariste et ambitieuse de maîtrise de la demande et d'économies d'eau pour tous les usages et toutes ressources confondues
ENJEU B : Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages	OG B.1 : Préserver la qualité des eaux captées pour l'alimentation en eau potable, en particulier via la maîtrise de l'occupation des sols
	OG B.2 : Etendre les actions visant la réduction des contaminations par les pesticides hors des zones à enjeu « alimentation en eau potable »
	OG B.3 : Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des collectivités de façon à atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques
	OG B.4 : Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau

Enjeu	Objectif général
	OG B.5 : Assurer la compatibilité de la qualité de l'eau avec les usages de loisirs (hors littoral)
	OG B.6 : Connaître et prendre en charge la pollution toxique
ENJEU C : Restaurer et préserver Les milieux aquatiques et Les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale	OG C.1 : Améliorer et diffuser la connaissance des zones humides
	OG C.2 : Préserver, restaurer et gérer les zones humides
	OG C.3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
	OG C.4 : Restaurer la continuité biologique
	OG C.5 : Restaurer et/ou préserver la dynamique fluviale et rétablir le transport solide
ENJEU D : Gestion du risque inondation	OG D.1 : Mettre en œuvre et pérenniser la politique du PAPI dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)
	OG D.2 : Maintenir la dynamique partenariale autour de la gestion du risque inondation
	OG D.3 : Connaître et maîtriser les risques liés au ruissellement pluvial
ENJEU E : Milieu marin et risques liés au littoral	OG E.1 : Renforcer les liens entre bassin versant et littoral
	OG E.2 : Objectiver l'impact du territoire sur le milieu marin
	OG E.3 : Contribuer à réduire les rejets à la mer en contaminants chimiques
	OG E.4 : Préserver la qualité des eaux de baignade littorales
	OG E.5 : Contribuer à la restauration hydromorphologique de l'espace littoral
	OG E.6 : Analyser l'origine de la salinisation des terres et identifier les solutions envisageables
ENJEU F : Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire	OG F.1 : Mettre en cohérence développement de l'urbanisation et disponibilité et protection des ressources en eau
	OG F.2 : Garantir la prise en compte dans les documents d'urbanisme des objectifs de protection des zones à enjeux du SAGE
	OG F.3 : Améliorer la cohérence entre les activités agricoles et la gestion des ressources en eau
ENJEU G : Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique	OG G.1 : Favoriser la capacité des collectivités à renouveler leurs équipements AEP et assainissement pour permettre la préservation du bon état des milieux aquatiques
	OG G.2 : Valoriser les retombées socio-économiques liées à l'eau pour soutenir les politiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques
	OG G.3 : Accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

Enjeux transversaux

De manière générale, le maintien ou l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin nécessite encore des investissements en termes d'équipements (alimentation en eau potable, assainissement)

ou de travaux (restauration des milieux...) dans un contexte où **les marges de manœuvre financières des collectivités sont parfois limitées**. La question des modalités de financement apparaît donc transversale et importante pour répondre aux enjeux thématiques.

Parallèlement, il est constaté que **l'importance de la ressource et de la qualité des milieux aquatiques dans la création de richesses pour les territoires est insuffisamment perçue**, ce qui nuit à une prise de conscience politique des enjeux de l'eau.

Par ailleurs, le diagnostic du SAGE a mis en évidence la nécessité de **sortir du monde de l'eau pour traiter des enjeux thématiques notamment en s'adressant aux gestionnaires de l'espace et de l'aménagement du territoire ou aux acteurs d'autres territoires bénéficiant de la ressource Orb**, ce qui incite à renforcer et étendre la légitimité politique.

De plus, plusieurs enjeux thématiques renvoient à une **approche spatiale de la gestion l'eau** que cela soit sur la question du risque inondation et de ruissellement, de la protection des milieux aquatiques et des zones humides ou encore de la restauration de la dynamique fluviale.

Cinq enjeux transversaux ont ainsi été identifiés :

- Garantir la prise en compte des objectifs de préservation et restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire ;
- Favoriser la capacité des collectivités à renouveler leurs équipements (AEP, assainissement) pour garantir la non dégradation et/ou la restauration de la qualité des milieux ;
- Valoriser les retombées socio-économiques liées à l'eau en soutien des politiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques ;
- Valoriser la demande sociale pour asseoir les politiques de gestion des milieux aquatiques dans le territoire ;
- Prendre en compte la dimension spatiale des politiques de l'eau.

V.2. Les enjeux et objectifs généraux du SAGE

Sur la base des enjeux thématiques et transversaux identifiés suite à l'état des lieux, les **7 enjeux** suivants ont été formulés pour le SAGE :

- **Enjeu A** : Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages
- **Enjeu B** : Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages
- **Enjeu C** : Restaurer et préserver Les milieux aquatiques et Les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale
- **Enjeu D** : Gestion du risque inondation
- **Enjeu E** : Milieu marin et risques liés au littoral
- **Enjeu F** : Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire
- **Enjeu G** : Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique

Les enjeux retenus pour le SAGE Orb-Libron se déclinent en **29 objectifs généraux (OG)** :

Enjeu	Objectif général
ENJEU A : Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages	OG A.1 : Fixer les règles d'un partage de l'eau équilibré des cours d'eau Orb et Libron et des aquifères directement associés
	OG A.2 : Suivre et évaluer le respect des objectifs quantitatifs et l'impact des prélèvements toutes ressources confondues
	OG A.3 : Mener une politique volontariste et ambitieuse de maîtrise de la demande et d'économies d'eau pour tous les usages et toutes ressources confondues
ENJEU B : Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages	OG B.1 : Préserver la qualité des eaux captées pour l'alimentation en eau potable, en particulier via la maîtrise de l'occupation des sols
	OG B.2 : Etendre les actions visant la réduction des contaminations par les pesticides hors des zones à enjeu « alimentation en eau potable »
	OG B.3 : Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des collectivités de façon à atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques
	OG B.4 : Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau
	OG B.5 : Assurer la compatibilité de la qualité de l'eau avec les usages de loisirs (hors littoral)
	OG B.6 : Connaître et prendre en charge la pollution toxique
ENJEU C : Restaurer et préserver Les milieux aquatiques et Les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale	OG C.1 : Améliorer et diffuser la connaissance des zones humides
	OG C.2 : Préserver, restaurer et gérer les zones humides
	OG C.3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
	OG C.4 : Restaurer la continuité biologique
	OG C.5 : Restaurer et/ou préserver la dynamique fluviale et rétablir le transport solide
ENJEU D : Gestion du risque inondation	OG D.1 : Mettre en œuvre et pérenniser la politique du PAPI dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)
	OG D.2 : Maintenir la dynamique partenariale autour de la gestion du risque inondation
	OG D.3 : Connaître et maîtriser les risques liés au ruissellement pluvial
ENJEU E : Milieu marin et risques liés au littoral	OG E.1 : Renforcer les liens entre bassin versant et littoral
	OG E.2 : Objectiver l'impact du territoire sur le milieu marin
	OG E.3 : Contribuer à réduire les rejets à la mer en contaminants chimiques
	OG E.4 : Préserver la qualité des eaux de baignade littorales
	OG E.5 : Contribuer à la restauration hydromorphologique de l'espace littoral
	OG E.6 : Analyser l'origine de la salinisation des terres et identifier les solutions envisageables
ENJEU F : Adéquation entre gestion de l'eau et	OG F.1 : Mettre en cohérence développement de l'urbanisation et disponibilité et protection des ressources en eau

Enjeu	Objectif général
aménagement du territoire	OG F.2 : Garantir la prise en compte dans les documents d'urbanisme des objectifs de protection des zones à enjeux du SAGE
	OG F.3 : Améliorer la cohérence entre les activités agricoles et la gestion des ressources en eau
ENJEU G : Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique	OG G.1 : Favoriser la capacité des collectivités à renouveler leurs équipements AEP et assainissement pour permettre la préservation du bon état des milieux aquatiques
	OG G.2 : Valoriser les retombées socio-économiques liées à l'eau pour soutenir les politiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques
	OG G.3 : Accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

VI. LE CONTENU DU SAGE

VI.1. Le PAGD

Le PAGD du SAGE Orb-Libron est structuré autour des enjeux et objectifs généraux présentés précédemment et décliné en 89 dispositions, réparties en 4 catégories : dispositions de mise en compatibilité (MC), de gestion (G), d'animation / accompagnement (A) et de suivi / évaluation / amélioration des connaissances (C).

ENJEU A : Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages		
OG A.1 : Fixer les règles d'un partage de l'eau équilibré des cours d'eau Orb et Libron et des aquifères directement associés		
A.1.1	Acter les débits biologiques et veiller au respect des volumes prélevables dans la ressource Orb	G
A.1.2	Veiller au respect des Débits Objectifs d'Etiage (DOE) sur les 3 points stratégiques du SDAGE et sur les autres points de référence définis par l'étude Volumes Prélevables	G
A.1.3	Prendre en compte les effets du changement climatique sur les usages et sur les ressources dans la définition des règles du partage de l'eau	G
A.1.4	Elaborer les protocoles de partage et de gestion concertée de la ressource en eau Orb et Libron : PGRE et PGCR sur chaque sous-bassin	G
OG A.2 : Suivre et évaluer le respect des objectifs quantitatifs et l'impact des prélèvements toutes ressources confondues		
A.2.1	Développer l'Observatoire des ressources du périmètre du SAGE	G
A.2.2	Compléter la connaissance des prélèvements sur les périmètres de gestion déficitaires	C
A.2.3	Suivre l'impact des prélèvements dans les ressources karstiques potentiellement en liaison avec les cours d'eau	MC
A.2.4	Accompagner les démarches de relèvement des débits réservés	A
A.2.5	Améliorer la connaissance des échanges Orb / Canal du Midi	C
A.2.6	Améliorer la connaissance du fonctionnement des systèmes karstiques	C
OG A.3 : Mener une politique volontariste et ambitieuse de maîtrise de la demande et d'économies d'eau pour tous les usages et toutes ressources confondues		
A.3.1	Inciter les collectivités AEP à une gestion patrimoniale durable	G
A.3.2	Intégrer aux décisions de prélèvements les objectifs de rendements et les moyens associés	MC
A.3.3	Poursuivre les plans d'optimisation des prélèvements par les canaux gravitaires	G
A.3.4	Appuyer la structuration des préleveurs et la gestion collective des canaux	A
A.3.5	Fixer des objectifs de rendements des réseaux d'eau brute et des canaux d'irrigation gravitaire	MC
A.3.6	Renforcer les économies d'eau par l'usage irrigation	A
ENJEU B : Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages		
OG B.1 : Préserver la qualité des eaux captées pour l'alimentation en eau potable, en particulier via la maîtrise de l'occupation des sols		
B.1.1	Améliorer la protection réglementaire des captages destinés à l'alimentation en eau potable	G
B.1.2	Améliorer la connaissance des risques de pollution accidentelle des captages AEP à l'échelle des ressources Orb et Libron	C
B.1.3	Poursuivre et pérenniser la protection des captages prioritaires du SDAGE et du Grenelle	G
B.1.4	Promouvoir et accompagner les programmes d'actions dans les aires d'alimentation des captages non classés prioritaires impactés par des pollutions diffuses	G
B.1.5	Maîtriser l'occupation des sols pour protéger les ressources captées pour l'alimentation en eau potable	G
B.1.6	Préserver les zones de sauvegarde dans les plans et programmes d'aménagement	MC
B.1.7	Suivre et valoriser les données relatives à la qualité des eaux captées	C

OG B.2 : Etendre les actions visant la réduction des contaminations par les pesticides hors des zones à enjeu « alimentation en eau potable »		
B.2.1	Identifier les secteurs prioritaires contaminés par les pesticides hors enjeu « alimentation en eau potable »	G
B.2.2	Informier, former et sensibiliser en faveur de l'amélioration des pratiques d'utilisation des pesticides	A
B.2.3	Encourager la mise en place de pratiques d'utilisation des pesticides plus respectueuses de l'environnement, en premier lieu sur les secteurs prioritaires	G
OG B.3 : Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des collectivités de façon à atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques		
B.3.1	Planifier les équipements d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales	G
B.3.2	Améliorer la connaissance des flux rejetés par les collectivités	C
B.3.3	Evaluer et réduire les flux de pollution générés par les projets d'urbanisation et d'aménagement	MC
B.3.4	Suivre le travail des SPANC, en particulier dans les zones à enjeu sanitaire et dans les autres milieux particulièrement sensibles	G
OG B.4 : Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau		
B.4.1	Améliorer la connaissance des milieux présentant des phénomènes d'eutrophisation et des causes de ces phénomènes	C
B.4.2	Mettre en œuvre des actions combinées à l'échelle des sous-bassins des cours d'eau concernés par les phénomènes d'eutrophisation	G
OG B.5 : Assurer une qualité de l'eau permettant avec les usages de loisirs (hors littoral)		
B.5.1	Assurer une qualité de l'eau permettant avec les usages de loisirs (hors littoral)	G
OG B.6 : Connaître et prendre en charge la pollution toxique		
B.6.1	Améliorer les connaissances sur les pollutions toxiques	C
B.6.2	Construire une stratégie de lutte contre la pollution toxique	G
ENJEU C : Restaurer et préserver Les milieux aquatiques et Les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale		
OG C.1 : Améliorer et diffuser la connaissance des zones humides		
C.1.1	Compléter l'inventaire et la caractérisation des zones humides	C
C.1.2	Informier et sensibiliser par la mise à disposition et le porter à connaissance	A
OG C.2 : Préserver, restaurer et gérer les zones humides		
C.2.1	Définir et mettre en œuvre un plan de gestion stratégique des zones humides à l'échelle du territoire Orb-Libron	G/C
C.2.2	Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation des zones humides	MC
OG C.3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes		
C.3.1	Améliorer la connaissance et surveiller les phénomènes de proliférations d'espèces exotiques envahissantes puis développer une stratégie de lutte	G/C
OG C.4 : Restaurer la continuité biologique		
C.4.1	Poursuivre et préserver la reconquête des axes de vie des espèces migratrices amphihalines (alose, anguille, lamproie marine)	G
C.4.2	Améliorer la continuité biologique pour les espèces locales	G
C.4.3	Préserver et/ou favoriser les connexions avec les réservoirs biologiques	G

OG C.5 : Restaurer et/ou préserver la dynamique fluviale et rétablir le transport solide		
C.5.1	Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau dans les plans et programmes d'aménagement (documents d'urbanisme, schéma des carrières)	MC
C.5.2	Compléter la définition de l'espace de mobilité	C
C.5.3	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de restauration de la dynamique fluviale de l'Orb et de ses affluents	G
C.5.4	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de restauration de la dynamique fluviale du Libron	G
ENJEU D : Gestion du risque inondation		
OG D.1 : Mettre en œuvre et pérenniser la politique du PAPI dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)		
D.1.1	Renforcer l'information préventive	A
D.1.2	Améliorer l'efficacité de la gestion de crise	G
D.1.3	Développer les actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux	G
D.1.4	Contribuer à la sécurité des zones protégées	A
D.1.5	Compléter la délimitation des zones inondables par débordement des cours d'eau	G
D.1.6	Préserver les champs d'expansion de crue	MC
D.1.7	Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	G
OG D.2 : Maintenir la dynamique partenariale autour de la gestion du risque inondation		
D.2.2	Développer les partenariats avec la société civile autour de la gestion du risque inondation	G
D.2.3	Favoriser la synergie entre les politiques locales de gestion du risque inondation et les stratégies de gestion du risque de submersion marine	G
D.2.4	Défendre une logique de financement équitable de la gestion du risque inondation sur l'ensemble du territoire du SAGE	G
D.2.5	Suivre l'évolution des enjeux en zone inondable et de la culture du risque	C
D.2.6	Garantir la cohérence entre les actions de protection contre les crues et les stratégies de restauration des milieux	G
OG D.3 : Connaître et maîtriser les risques liés au ruissellement pluvial		
D.3.1	Améliorer la prise en charge de la gestion des eaux pluviales par les collectivités	G
D.3.2	Identifier les secteurs prioritaires en matière de risques liés au ruissellement pluvial, y compris en termes de pollution des milieux aquatiques	A
D.3.3	Compléter la délimitation des zones inondables pour l'aléa lié au ruissellement	G
D.3.4	Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées, notamment en favorisant l'infiltration et la rétention du ruissellement à la source	G
D.3.5	Améliorer les dispositifs de prévision et l'alerte sur les secteurs à enjeu ruissellement pluvial	G

ENJEU E : Milieu marin et risques liés au littoral		
OG E.1 : Renforcer les liens entre bassin versant et littoral		
E.1.1	Créer une Commission thématique « Littoral »	A/G
E.1.2	S'impliquer dans les instances de gouvernance des projets d'aménagement du territoire et des projets d'adaptation du littoral aux risques côtiers (érosion et submersion)	A/G
E.1.3	Consolider le partenariat entre instances de gouvernance du SAGE et du DOCOB du site Natura 2000 « Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien »	A/G
E.1.4	Informer et sensibiliser les acteurs du SAGE sur les enjeux de protection du milieu marin et de gestion du littoral, et les liens avec la gestion des milieux aquatiques sur les bassins Orb-Libron	A
OG E.2 : Objectiver l'impact du territoire sur le milieu marin		
E.2.1	Evaluer l'impact du territoire Orb-Libron dans les problématiques spécifiques au littoral	C
E.2.2	Améliorer la connaissance de la qualité des écosystèmes marins et des eaux dans le périmètre du SAGE	C
OG E.3 : Contribuer à réduire les rejets à la mer en contaminants chimiques		
E.3.1	Contribuer à réduire les flux de pollutions à la Méditerranée	G
E.3.2	Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et des déchets portuaires	G
OG E.4 : Préserver la qualité des eaux de baignade littorales		
E.4.1	Maintenir une qualité de l'eau permettant les usages de loisirs en mer	G
OG E.5 : Contribuer à la restauration hydromorphologique de l'espace littoral		
E.5.1	Contribuer à la définition de l'espace de bon fonctionnement du littoral	C
E.5.2	Favoriser le rétablissement du transit sédimentaire des cours d'eau vers le milieu marin	G
OG E.6 : Analyser l'origine de la salinisation des terres et identifier les solutions envisageables		
E.6.1	Analyser l'origine de la salinisation des terres et identifier les solutions envisageables	G
ENJEU F : Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire		
OG F.1 : Mettre en cohérence développement de l'urbanisation et disponibilité et protection des ressources en eau		
F.1.1	Développer le partenariat entre acteurs des SCoT et acteurs du SAGE	G
F.1.2	Accompagner les communes et les EPCI pour l'élaboration des documents d'urbanisme	A
F.1.3	Accompagner les SCoT dans la prise en compte des volumes prélevables de façon à adapter le développement futur de l'urbanisation à la ressource disponible	A
F.1.4	Actualiser les schémas directeurs AEP pour mettre en cohérence les scénarios de développement de l'urbanisation avec les volumes prélevables	G
OG F.2 : Garantir la prise en compte dans les documents d'urbanisme des objectifs de protection des zones à enjeux du SAGE		
F.2.1	Veiller à la traduction dans les documents d'urbanisme des objectifs et des mesures de protection concernant les zones à enjeux du SAGE	MC
F.2.2	Inciter les communes à élaborer une stratégie de réduction de la vulnérabilité au risque inondation dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des PLU	A
OG F.3 : Améliorer la cohérence entre les activités agricoles et la gestion des ressources en eau		
F.3.1	Créer une Commission thématique Agriculture	G
F.3.2	Favoriser le maintien des activités agricoles dans les zones irrigables	A

ENJEU G : Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique		
OG G.1 : Favoriser la capacité des collectivités à renouveler leurs équipements AEP et assainissement pour permettre la préservation du bon état des milieux aquatiques		
G.1.1	Prendre en compte le renouvellement des équipements dans le prix de l'eau	A
G.1.2	Faire évoluer les politiques tarifaires pour un prix de l'eau plus juste	G
OG G.2 : Valoriser les retombées socio-économiques liées à l'eau pour soutenir les politiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques		
G.2.1	Evaluer et valoriser les retombées économiques liées à l'eau	C
G.2.2	Rechercher la valorisation économique des démarches de restauration et préservation de la ressource et des milieux aquatiques	G
OG G.3 : Accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI		
G.3.1	Accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI	A

VI.2. Le règlement

Le règlement du SAGE se compose de 5 règles, se rattachant à des enjeux, OG et dispositions du PAGD. Les intitulés de ces règles sont les suivantes :

Règles		Lien avec les dispositions du PAGD
R1	Préserver les zones humides	C.1.1, C.2.1
R2	Préserver les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	B.1.6
R3	Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau dans les programmes d'aménagement	C.5.1
R4	Limiter les remblais dans les champs d'expansion des crues	D.1.6
R5	Limiter l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées, notamment en favorisant l'infiltration et la rétention du ruissellement à la source	D.3.5

VII. L'ARTICULATION DU PROJET DE SAGE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

L'analyse de l'articulation du SAGE avec les autres plans et programmes en vigueur sur le territoire a permis de mettre en évidence :

- La **compatibilité du SAGE avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021** : cette analyse a été menée par disposition et par orientation fondamentale ; elle met en exergue non seulement la compatibilité du SAGE avec ce document, mais aussi sa contribution à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau du territoire, du point de vue quantitatif comme qualitatif ;
- La **cohérence du SAGE Orb-Libron avec les autres SAGE du territoire** (Nappe Astienne, Basse Vallée de l'Aude, Hérault, Agout voire étang de Salses-Leucate), avec notamment la mise en évidence d'objectifs communs en termes de préservation des ressources et une gestion en concertation garantie par la mise en œuvre d'une collaboration « inter-SAGE » ;
- La **compatibilité des SCoT (essentiellement le SCoT du Biterrois) avec le SAGE**, ceux-ci prenant en compte les enjeux de l'eau identifiés à l'échelle du territoire (gestion quantitative, qualité des milieux aquatiques, assainissement des collectivités, risque d'inondation...), ainsi que les **zones à enjeu** que doivent identifier et prendre en compte ces SCoT ;
- Les éléments du SAGE que devra prendre en compte le **Schéma Départemental des Carrières** (notamment l'espace de mobilité, au sein duquel l'extraction de granulat est interdite, ainsi que les zones en enjeu) ;
- La **cohérence entre le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) et le SAGE**, les éléments issus du PAMM ayant été pris en compte au fur et à mesure de l'avancement du SAGE (notamment pour construire les dispositions de l'enjeu E relatif au milieu marin et au littoral) ;

- La **cohérence entre les différents Documents d'Objectifs** établis pour les sites Natura 2000 du périmètre et le SAGE.

Enfin, concernant les autres plans et programmes que le SAGE doit considérer¹, l'analyse n'a pas relevé d'incohérence entre les documents.

VIII. LES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE ET LES MESURES DESTINEES A EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES

L'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à **préserver voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines**, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà de ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la **préservation des milieux en lien avec ces ressources**, mais aussi, d'un point de vue **sanitaire**, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le **respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron** puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la **préservation quantitative des autres ressources** du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la **préservation des milieux naturels et de la biodiversité** sur le territoire ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des **zones humides**. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la **continuité écologique** puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura

¹ Schéma Départemental de préservation, de restauration et de mise en Valeur des Milieux Aquatiques, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie, Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux, charte des Parcs Naturels Régionaux

aussi une incidence bénéfique sur les **fonctionnalités des cours d'eau**, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des **risques liés aux crues et à la submersion marine**, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le **paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel** sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur **le climat, l'air et l'énergie**. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaire de relèvement des débits réservés.

Au bilan, il apparaît que le SAGE Orb-Libron ne sera pas source d'impacts négatifs majeurs sur l'environnement et la santé humaine, ni sur les sites Natura 2000 et les espèces et habitats d'intérêt communautaire qui les composent.

Il sera, à travers ses exigences, déterminant pour le maintien de l'équilibre quantitatif de la ressource, le maintien de la qualité des eaux, la préservation de la qualité physique, de la continuité écologique et des zones humides du territoire. Au travers de ces dispositions et règles, il contribuera directement à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE pour les masses d'eau de son périmètre.

